

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Onzième session ordinaire**  
**25 – 29 juin 2007**  
**Accra (GHANA)**

**EX.CL/Dec. 348- 377 (XI)**  
**EX.CL/Decl.1 (XI)**

**DECISIONS ET DECLARATION**



TABLE DES MATIERES

NO.	DECISION	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec. 348 (XI)	Décision sur l'harmonisation de la politique de rémunération de la Commission DOC. EX.CL/329 (XI)	2
2.	EX.CL/Dec. 349 (XI)	Décision sur la révision du régime de sécurité sociale DOC.EX.CL./330 (XI)	1
3.	EX.CL/Dec.350 (XI)	Décision sur les ajustements à la Structure de Maputo PARTIE C. VOLUME II DOC. EX.CL/331 (XI)	
4.	EX.CL/Dec. 351 (XI)	Décision sur la structure de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples – DOC.EX.CL/331 (XI)	1
5.	EX.CL/Dec. 352 (XI)	Décision sur l'Etat des Traités de l'OUA/UA – DOC.EX.CL/339 (XI)	
6.	EX.CL/Dec. 353 (XI)	Décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – DOC.EX.CL/340 (XI)	1
7.	EX.CL/Dec. 354 (XI)	Décision sur la mise en œuvre de l'agenda de l'Union africaine sur la libre circulation Doc. EX.CL/341 (XI)	1
8.	EX.CL/Dec. 355 (XI)	Décision sur le Dialogue Afrique-Europe – Doc. EX.CL/342 (XI)	2
9.	EX.CL/Dec. 356 (XI)	Décision sur l'évaluation des progrès enregistrés par l'Afrique dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) – Doc. EX.CL/332 (XI)	1
10.	EX.CL/Dec. 357 (XI)	Décision relative au Protocole sur les Relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) – Doc. EX.CL/348 (XI)	1

<b>NO.</b>	<b>DECISION</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGES</b>
11.	EX.CL/Dec. 358 (XI)	Décision sur la première Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du Transport maritime – Doc. EX.CL/349 (XI)	1
12.	EX.CL/Dec. 359 (XI)	Décision sur la troisième Conférence des Ministres en charge du Transport aérien – DOC. EX.CL/350 (XI)	1
13.	EX.CL/Dec. 360 (XI)	Décision sur la première session de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine – Doc. EX.CL/353 (XI)	1
14.	EX.CL/Dec. 361 (XI)	Décision sur le rapport de la troisième session de la Conférence des Ministres en charge de la Santé de l'UA – Doc. EX.CL/354 (XI)	1
15.	EX.CL/Dec. 362 (XI)	Décision sur l'organisation conjointe d'une conférence annuelle des Ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique pour l'Afrique – Doc. EX.CL/335 (XI)	1
16.	EX.CL/Dec. 363 (XI)	Décision sur la Coopération Afro-Arabe – Doc. EX.CL/356 (XI)	2
17.	EX.CL/Dec. 364 (XI)	Décision sur les négociations de l'OMC – DOC. EX.CL/359 (XI)	3
18.	EX.CL/Dec. 365 (XI)	Décision sur le Moyen-Orient et la Palestine – DOC. EX.CL/360 (XI)	1
19.	EX.CL/Dec. 366 (XI)	Décision sur le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant – Doc. EX.CL/338 (X)	2
20.	EX.CL/Dec. 367 (XI)	Décision sur les négociations des Accords de partenariat économique (APE) – Doc. EX.CL/356 (XI)	2

<b>NO.</b>	<b>DECISION</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGES</b>
21.	EX.CL/Dec. 368 (XI)	Décision sur la gestion des ressources naturelles africaines – Doc.EX.CL/358 (XI)	1
22.	EX.CL/Dec. 369 (XI)	Décision sur le poste de Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – DOC. PRC/RPT (XIV)	1
23.	EX.CL/Dec. 370 (XI)	Décision sur la Conférence des Ministres africains en charge des questions de frontière, – Doc. EX.CL/352 (XI)	1
24.	EX.CL/Dec. 371 (XI)	Décision sur le rapport du Conseil des vérificateurs externes sur le Parlement panafricain (PAP) – Doc.EX.CL/334 (XI)	1
25.	EX.CL/Dec. 372 (XI)	Décision sur le 22ème rapport d'activité de la Commission des droits de l'homme et des peuples – Doc. EX.CL/364 (XI)	2
26.	EX.CL/Dec. 373 (XI)	Décision sur l'élection des membres de la Commission des droits de l'homme et des peuples – Doc. EX.CL/365 (XI)	1
27.	EX.CL/Dec. 374 (XI)	Décision sur la situation des conflits en Afrique – Doc. EX.CL/356 (XI)	1
28.	EX.CL/Dec. 375 (XI)	Décision sur l'Audit à objectifs spécifiques de la première Conférence des Intellectuels d'Afrique et de la Diaspora (CIAD I), Dakar – 2004 – Doc. EX.CL/333 (X)	2
29.	EX.CL/Dec. 376 (XI)	Décision sur les candidatures africaines à des postes dans le système international	1
30.	EX.CL/Dec. 377 (XI)	Décision sur les contributions	1
	EX.CL/Decl.1 (XI)	Déclaration sur la situation en Côte d'ivoire	

**DECISION SUR L'HARMONISATION DE LA POLITIQUE DE  
REMUNERATION DE LA COMMISSION  
Doc. Ex.CL/329 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** de l'étude sur l'harmonisation de la politique de rémunération de la Commission ;
2. **APPROUVE** les incidences financières des ajustements proposés au barème des salaires, d'un montant de 1.892.592,00 \$EU et **AUTORISE** la Commission à mettre en œuvre les ajustements proposés et à les imputer sur les arriérés ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre une étude complémentaire sur la proposition des consultants de fixer le barème des salaires à 75% de celui des Nations Unies et d'identifier les problèmes et les défis auxquels la Commission pourrait faire face en adoptant un tel alignement ;
4. **AUTORISE** la Commission à étendre l'étude sur les salaires à d'autres organisations, y compris les organisations hors du continent et à fournir des données à jour aux Etats membres ;
5. **DEMANDE** à la Commission d'adopter le plutôt possible un nouveau système d'évaluation de performance et de rémunération liée au rendement;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de finaliser l'étude sur l'harmonisation de la politique de rémunération d'ici la fin de 2008 et de soumettre de nouveau les autres recommandations contenues dans le rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) pour un nouvel examen par le COREP. L'ensemble du processus devrait tenir compte des recommandations sus-mentionnées et des résultats de l'audit institutionnel, le cas échéant.

**DECISION SUR LA REVISION DU REGIME  
DE SECURITE SOCIALE DE L'UA  
DOC. Ex.CL./330 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la révision du régime de Sécurité sociale de l'UA;
2. **RECONNAIT** la nécessité d'améliorer d'urgence les conditions du personnel de la Commission et **REITERE** sa décision antérieure sur la question ;
3. **DECIDE** de reporter l'examen du rapport sur la révision du régime de sécurité sociale afin de permettre aux Etats membres de poursuivre les consultations sur la question compte tenu de son caractère technique et de sa complexité ;
4. **DEMANDE** au président de la Commission de soumettre au Comité des représentants permanents (COREP) des recommandations concrètes sur la structure, le mandat et les incidences financières du Régime ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** au COREP de réexaminer le rapport et de soumettre des recommandations à la prochaine session du Conseil prévue en janvier 2008.

**DECISION SUR LES AJUSTEMENTS A LA STRUCTURE  
DE MAPUTO PARTIE C. VOLUME II  
DOC. Ex.CL/331 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du Comité des représentants permanents (COREP) sur la réforme des structures ;
2. **RECONNAIT** les principes devant régir les ajustements pouvant être apportés ultérieurement aux structures et **DEMANDE** à la Commission de les respecter scrupuleusement, tel que prévu par le rapport du COREP, Document PRC/RPT (XIV) ;
3. **ADOpte** les ajustements à la structure de MAPUTO - Partie C, tels que stipulés dans le rapport du COREP, document PRC/RPT (XIV) et **APPROUVE** leurs incidences financières ;
4. **APPROUVE** les changements relatifs à l'attribution de nouveaux noms à certains postes de la structure de Maputo pour le département des Affaires sociales, sans incidences financières tel que prévu par le rapport du COREP, Document PRC/RPT (XIV).



**DECISION SUR LA STRUCTURE DE LA COUR AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
Doc. Ex.CL/331(XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la structure de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples (la Cour);
2. **RECONNAIT** les principes devant régir d'autres ajustements aux structures et **DEMANDE** à la Cour de les respecter scrupuleusement, tels qu'énoncés dans le rapport du Comité des représentants permanents (COREP), document PRC/RPT(XIV) :
3. **AUTORISE** la Cour à mettre en place les structures ci-après :
  - i. Bureau du Président
  - ii. Bureau du Greffier
  - iii. Greffier
  - iv. Questions juridiques
  - v. Questions linguistiques
  - vi. Information, communication et technologie
  - vii. Services du protocole
  - viii. Bibliothèque, Documentation-Archives, Index et Distribution
  - ix. Finance et comptabilité
  - x. Gestion des ressources humaines
  - xi. Saisie et reprographie
  - xii. Services généraux.
4. **APPROUVE** un effectif de quarante six (46) membres, tel que préconisé dans le rapport du COREP, document PRC/RPT(XIV), et dans la décision du Conseil EX.CL/331(XI). Cet effectif ne comporte pas les onze (11) juges qui sont des fonctionnaires élus ;
5. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec la Commission, de commencer immédiatement le recrutement en tenant compte des critères de recrutement de l'UA, notamment les quotas, le genre, la représentation régionale et de pourvoir progressivement les postes approuvés sur la base d'une programmation bien définie ;
6. **APPROUVE** les conditions de service requises pour être membre de la Cour et du personnel du Greffe, conformément au rapport du COREP, Document PRC/RPT(XIV), telles qu'énoncées en tenant compte des instruments juridiques de l'Union africaine relatifs aux avantages statutaires accordés au personnel permanent de l'UA.



**DECISION SUR L'ETAT DES TRAITES DE L'OUA/UA  
DOC. Ex.CL/339 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'Etat des Traités de l'OUA/UA;
2. **FELICITE** le Président de la Commission pour son initiative et ses efforts visant à encourager les Etats membres à devenir Etats parties aux traités de l'OUA/UA;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils accordent la priorité à l'accélération de la signature et de la ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ; **DEMANDE** à la Commission, avec l'assistance des Etats membres, d'harmoniser les textes dans les langues officielles ;
4. **DEMANDE** aux Etats membres de soumettre à la Commission leur mode de ratification/adhésion aux traités, conformément aux procédures constitutionnelles en vigueur dans chaque Etat membre afin de permettre à la Commission d'achever la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif sur l'harmonisation des procédures de ratification au niveau des Etats membres ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre des précédentes décisions du Conseil, en particulier sur la révision des traités de l'OUA/UA et spécialement ceux qui datent des années 1960 et qui ne sont pas encore entrés en vigueur ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de trouver rapidement une solution au manque de cohérence entre les textes dans les différentes langues et de recruter un expert juriste de langue arabe pour aider à cet égard.

**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES RAPATRIES  
ET DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE  
DOC. Ex.CL/340 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ;
2. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** devant la persistance des déplacements forcés des populations sur le continent et leur impact négatif sur les vies des personnes affectées et **REAFFIRME** la nécessité pour les Etats membres de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés et d'y apporter une solution durable ;
3. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle intensifie son assistance aux victimes du déplacement forcé, dans les pays d'accueil et d'origine, notamment dans le cadre de la reconstruction post-conflit afin d'assurer leur intégration durable;
4. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre le processus de revitalisation du Comité de coordination pour l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées, de finaliser les termes de référence de son groupe de travail ; de les faire valider par le Bureau du Conseiller juridique, et de les soumettre pour approbation à la prochaine session du Conseil ;
5. **SE FELICITE** des initiatives prises par le groupe de travail chargé de la préparation du Sommet spécial des chefs d'Etat et de Gouvernement sur les déplacements forcés en Afrique, prévu en 2008 et **DEMANDE** au groupe de travail de poursuivre les préparatifs du Sommet pour en assurer le succès. ;
6. **PREND NOTE** du document d'orientation sur la politique de l'Union africaine en matière d'accès à l'éducation post-primaire pour les victimes de déplacements forcés et **DEMANDE** à la Commission de le soumettre à l'examen de la Conférence ministérielle sur l'éducation, prévue en septembre 2007 en Afrique du Sud, avant son adoption par le Conseil exécutif.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA DE  
L'UNION AFRICAINE SUR LA LIBRE CIRCULATION  
DOC. Ex.CL/341 (XI)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Mise en œuvre de l'Agenda de l'Union africaine sur la libre circulation en Afrique;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** du lancement symbolique des passeports diplomatique et de service de l'Union africaine, dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision EX/Dec. 337 (X) adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2007 ;
3. **SOULIGNE** la nécessité de dissocier la question du passeport diplomatique de l'Union africaine de celle de la libre circulation en Afrique ;
4. **INVITE** la Commission à poursuivre les consultations avec les Etats membres sur le Passeport diplomatique de l'Union africaine;
5. **DECIDE** de convoquer un Forum regroupant les officiels africains aux niveaux national, régional et continental et le COREP, pour mener ces consultations et faire des recommandations sur les questions d'intérêt commun, propres à faciliter la libre circulation en Afrique.

**DECISION SUR LE DIALOGUE AFRIQUE-UNION EUROPEENNE  
DOC. Ex.CL/342 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur le dialogue Afrique-Union européenne (UE);
2. **SE FELICITE** des consultations entreprises avec les différentes parties prenantes en vue de la finalisation des grandes lignes de la stratégie conjointe Afrique-UE ;
3. **ADOpte** les grandes lignes de la stratégie conjointe Afrique-UE comme base pour l'élaboration d'une stratégie conjointe et d'un Plan d'action adéquat devant être adoptés au Sommet Afrique-Europe de Lisbonne de décembre 2007;
4. **EXHORTE** la Troïka ministérielle Afrique-UE et les Experts à accélérer l'élaboration de la stratégie conjointe et du Plan d'action en tant que document de travail du Sommet de Lisbonne ;
5. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans le cadre de la préparation du Sommet Afrique-UE, qui aura lieu au Portugal en décembre 2007 et **NOTE** que tous les pays africains et les organes de l'Union africaine y seront invités, sans conditions ;
6. **EXHORTE** tous les pays africains et les organes de l'UA à participer pleinement au Sommet ;
7. **APPROUVE** la convocation d'une réunion ministérielle conjointe pour bien préparer le Sommet de Lisbonne et **SE FELICITE** à cet égard, de l'offre de la République arabe d'Egypte d'abriter ladite réunion en novembre 2007 ;
8. **DEMANDE** au Président de la Commission de veiller à ce que l'ordre du jour du Sommet tienne compte des besoins de développement de l'Afrique, y compris l'agriculture et la sécurité alimentaire ;
9. **APPUIE** le prochain lancement du partenariat UE-Afrique sur les infrastructures et **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la participation effective des parties prenantes africaines à cet important évènement.

**DECISION SUR L'EVALUATION DES PROGRES ENREGISTRES PAR  
L'AFRIQUE DANS LA REALISATION DES OBJECTIFS DU  
MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (OMD)  
Doc. Ex.CL/332(XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'Evaluation des progrès enregistrés par l'Afrique dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);
2. **INVITE** la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD), à continuer d'assurer le suivi de la mise en œuvre des OMD ;
3. **INVITE EN OUTRE** les Etats membres à poursuivre leurs efforts en vue de la réalisation des OMD d'ici 2015 ;
4. **MANDATE** la Commission, la CEA et la BAD de renforcer les capacités des CER, des institutions nationales des statistiques ainsi que des autres organisations de statistiques africaines, dans le domaine du développement des statistiques en Afrique ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les REC, la CEA et la BAD, de présenter au moins une fois par an à la Conférence, un rapport sur les progrès réalisés dans l'évaluation des OMD.

**DECISION RELATIVE AU PROTOCOLE SUR LES RELATIONS  
ENTRE L'UNION AFRICAINE ET LES COMMUNAUTES  
ECONOMIQUES REGIONALES (CER)  
DOC. Ex.CL/348 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur les Relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER);
2. **ADOpte** le Protocole et le recommande à l'approbation de la Conférence ;
3. **RECOMMANDE** que la Conférence autorise le Président de la Commission à signer le Protocole au nom de l'Union africaine.





**DECISION SUR LA PREMIERE CONFERENCE DE  
L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES EN CHARGE  
DU TRANSPORT MARITIME  
DOC. Ex.CL/349 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Première Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du Transport maritime;
2. **APPROUVE** la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja sur le transport maritime en Afrique ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les CER, les institutions spécialisées, les Etats membres et les autres parties prenantes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action en vue du développement du secteur du transport maritime dans le continent ;
4. **EXHORTE** la Commission à accélérer en particulier la mise en place d'un cadre stratégique, juridique et institutionnel continental pour la coordination du développement de l'industrie du transport maritime ;
5. **LANCE UN APPEL** à l'Organisation maritime internationale (OMI), à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à la Banque africaine de développement (BAD), à l'Union européenne et aux autres partenaires au développement pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine sur le transport maritime ;
6. **DEMANDE** à la Commission de soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente décision du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LA TROISIEME CONFERENCE DES  
MINISTRES EN CHARGE DU TRANSPORT AERIEN  
DOC. Ex.CL/350 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Troisième Conférence des Ministres en charge du Transport aérien;
2. **APPROUVE** la Résolution sur l'attribution des fonctions de l'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro à la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) ;
3. **APPROUVE EGALEMENT** la Déclaration d'Addis-Abeba sur la sûreté de l'aviation civile ;
4. **APPROUVE EN OUTRE** le Plan d'action sur le transport aérien 2007-2010 ; et **EXHORTE** les Etats membres à fournir l'assistance nécessaire à la CAFAC, notamment à honorer leurs engagements financiers pour lui permettre de réaliser ses objectifs ;
5. **DEMANDE** à la Commission de superviser la mise en œuvre de la Résolution sur l'attribution des fonctions de l'Agence d'exécution à la CAFAC dans les meilleurs délais et d'assurer la mise en œuvre harmonieuse des Plans d'action de Libreville (2006) et d'Addis-Abeba (2007) pour le sous-secteur du transport aérien en Afrique ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'achever d'urgence l'harmonisation des règles de concurrence et l'élaboration d'un mécanisme continental de règlement des différends et de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro de 1999 ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), les Etats membres et les autres parties prenantes de finaliser l'élaboration de la Position africaine commune sur les Accords de services aériens avec les Etats de l'Union européenne et les autres Etats tiers ;
8. **LANCE UN APPEL** à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à la Banque africaine de développement (BAD), à l'Union européenne et aux autres partenaires au développement pour qu'ils appuient la mise en

œuvre du Plan d'action sur le transport aérien 2007-2010 de l'Union africaine ; et

9. **DEMANDE** à la Commission de soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente Décision du Conseil exécutif.



**DECISION SUR LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE  
DES MINISTRES DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE  
DOC. Ex.CL/353 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Première session de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine;
2. **FELICITE** les Ministres de leur orientation pour le développement du sport, telle que contenue dans le Plan stratégique de la Commission, en reconnaissance du rôle du sport comme un moyen de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et en application de la Déclaration de la 8<sup>ème</sup> session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur l'Année internationale du football africain, le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Confédération africaine de football et les activités préparatoires de la Coupe du monde de football 2010 en tant qu'évènement africain ;
3. **SE REJOUIT** du fait que l'Algérie accueille en juillet 2007 à Alger les 9<sup>ème</sup> Jeux panafricains qui seront suivis des Jeux Afro-Asiatiques ;
4. **RECONNAIT** le rôle que le sport joue dans le développement socioéconomique et en tant que support pour la consolidation de la paix et l'intégration régionale ;
5. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** au sujet du nombre restreint de dispositions visant à l'inclusion du sport et de l'éducation physique dans les programmes scolaires à tous les niveaux dans les établissements scolaires notamment ceux pour les femmes et les filles, les personnes handicapées, les jeunes dans les situations de conflit et post conflit et les réfugiés et les personnes déplacées ;
6. **EXHORTE** les Etats membres, les fédérations des sports en Afrique et les fédérations internationales des sports à accorder une place importante au développement du sport sur le continent dans leurs plans de développement national conformément aux précédents engagements pris à tous les niveaux ; et **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à poursuivre la coopération avec la Commission dans l'élaboration d'une stratégie pour la popularisation de tous les sports en Afrique ;

7. **DEMANDE** l'institutionnalisation de la Conférence des Ministres des sports, conformément à la décision sur les Comités Techniques Spécialisés ;
8. **DONNE MANDAT** au Bureau de la Conférence des Ministres des sports pour superviser la mise en œuvre des activités contenues dans la Déclaration d'Addis-Abeba du 8 juin 2007 ;
9. **INVITE** les Etats membres à mettre en œuvre les activités programmées jusqu'à 2010 pour populariser l'Année internationale du football africain, la coupe du monde de 2010 de la FIFA et le programme Héritage pour l'Afrique ;
10. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place le Cadre de la politique de sport de l'Union africaine et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil prévue en juillet 2008 ;
11. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de coordonner le travail du Comité chargé d'étudier la restructuration du Conseil supérieur du sport en Afrique ainsi que les relations entre les gouvernements, les mouvements nationaux des sports et les fédérations internationales des sports et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil prévue en juillet 2008.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DE  
LA CONFERENCE DES MINISTRES EN CHARGE DE LA SANTE DE L'UA  
DOC. Ex.CL/354 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur le Rapport de la Troisième session de la Conférence des Ministres en charge de la Santé de l'UA tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) du 9 au 13 avril 2007;
2. **REAFFIRME** l'importance de la santé dans la promotion du Développement socioéconomique en Afrique ;
3. **APPROUVE** la Déclaration de Johannesburg adoptée par la troisième session de la Conférence des ministres de la santé de l'UA<sup>1</sup>;
4. **APPROUVE EGALEMENT** la stratégie africaine pour la santé comme cadre permettant aux Etats membres de traiter les défis qu'ils rencontrent sur le continent dans le domaine de la santé ;
5. **APPROUVE EN OUTRE :**
  - a. Le Plan de fabrication des produits pharmaceutiques en Afrique ;
  - b. Le Plan d'action pour la prévention de la violence en Afrique ;
  - c. Les activités de suivi et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre des conclusions du Sommet extraordinaire d'Abuja de mai 2006 sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme.
6. **APPELLE** les Etats membres, en collaboration avec les parties prenantes, à appliquer ces engagements et à faire rapport à la Commission ;
7. **EXHORTE** les Etats membres, en collaboration avec les Communautés économiques régionales et les autres partenaires, d'assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport et de tous les documents adoptés au cours de la Conférence ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter régulièrement au Conseil un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résultats et recommandations de la Conférence.

---

<sup>1</sup> Réserves émises par la République arabe d'Egypte et par l'Ouganda.



**DECISION SUR L'ORGANISATION CONJOINTE D'UNE CONFERENCE  
ANNUELLE DES MINISTRES DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION  
ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMISSION  
ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
DOC. Ex.CL/335 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la quarantième session de la Conférence des Ministres des finances de la planification et du développement économique de la CEA ;
2. **RAPPELLE** la Décision (Assembly/AU/Dec.73 (V) adoptée par la cinquième session ordinaire de la Conférence tenue en juillet 2005, à Syrte (Libye) visant à institutionnaliser l'organisation sur une base annuelle de la Conférence des Ministres africains des finances, de la planification et du développement économique ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision (Assembly/AU/Dec.14 (VII) adoptée par la Conférence tenue en juillet 2006, à Banjul (Gambie) sur le renforcement de la Commission de l'UA, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et du partenariat avec la Banque africaine de développement (BAD) ;
4. **REITERE** son appui à la proposition de la Conférence des Ministres africains de l'Economie et des Finances (CAMEF II) tenue en novembre 2006 à Yaoundé (Cameroun) (AU/CAMEF/Rpt (II) visant l'organisation d'une réunion annuelle conjointe entre l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique;
5. **APPUIE** la Déclaration ministérielle et les résolutions de la Conférence des Ministres africains des Finances, de la planification et du développement économique, adoptées lors de leur session tenue le 3 avril 2007 à Addis-abeba et plus particulièrement la Résolution 853 (XL) qui prévoit l'organisation d'une Conférence annuelle conjointe des Ministres africains des Finances, de la planification et du développement économique ;
6. **AUTORISE** la Commission et la CEA à organiser conjointement dès 2008, la Conférence des Ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et à en faire rapport au Conseil.

**DECISION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE  
DOC. Ex.CL/356 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la Coopération Afro-Arabe;
2. **FELICITE** la Commission et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes pour leur initiative opportune de transformer l'Institut de la culture afro-arabe de Bamako en un Institut afro-arabe de la culture et des études stratégiques (IAACES);
3. **SALUE** le rôle qu'est appelé à assumer l'IAACES dans la réflexion sur les questions stratégiques et la détermination de l'orientation future de la coopération afro-arabe étayées par des travaux de recherche ;
4. **PRIE INSTAMMENT** les deux parties d'accélérer le processus de transformation de l'Institut de la culture afro-arabe en l'Institut afro-arabe de la culture et des études stratégiques ;
5. **FELICITE** le Président de la Commission et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes pour avoir conclu l'Accord général de Coopération entre l'Union africaine et la Ligue des Etats arabes signé en 2007;
6. **APPROUVE** l'Accord et **APPELLE** le Président de la Commission et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre réussie des dispositions de l'Accord.

**DECISION SUR LES NEGOCIATIONS DE L'OMC  
DOC. Ex.CL/359 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
2. **SE FELICITE** de la reprise des négociations et **LANCE UN APPEL** aux membres de l'OMC, en particulier au G4, pour qu'ils fassent preuve de volonté politique et de flexibilité dans leurs positions de négociation qui sont nécessaires pour la conclusion satisfaisante des négociations axées sur la dimension du développement, tel que convenu à Doha ;
3. **FELICITE** les ministres du Commerce de l'UA et le Groupe africain basé à Genève pour leurs efforts soutenus dans la formulation des préoccupations et la défense des intérêts de l'Afrique lors des négociations au sein de l'OMC ;
4. **RECONNAIT** la pertinence de la Décision de l'OMC prise à Hong-Kong sur la nécessité de fournir l'aide au Commerce aux pays en développement afin de leur permettre de bénéficier du programme de l'OMC pour la libéralisation du Commerce ;
5. **INVITE** les Etats membres de l'UA à prendre les mesures appropriées pour tirer pleinement profit des flexibilités et des amendements à l'Accord relatifs aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), y compris la signature du protocole qui rendra ces amendements exécutoires, conformément à l'accord de l'OMC ;
6. **EXHORTE** les Etats membres de l'UA et les Communautés économiques régionales (CER) à créer des mécanismes et des structures appropriés pour rendre l'Initiative Aide au commerce plus opérationnel et pour en tirer le maximum de profit ;
7. **PRIE INSTAMMENT** l'Union européenne et les autres partenaires de développement de prendre toutes les mesures nécessaires pour le passage rapide à la phase opérationnelle de l'Initiative Aide au commerce ;
8. **DEMANDE** au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et à la Banque africaine de développement (BAD), de fournir un appui adéquat aux Etats membres de l'UA et aux CER dans l'élaboration effective de leurs programmes relatifs à l'aide au commerce.

**DECISION SUR LE MOYEN-ORIENT ET LA PALESTINE  
DOC. Ex.CL/360 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la situation au Moyen-Orient et la Palestine ;
2. **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'OUA/UA sur le Moyen-Orient et la Palestine ;
3. **REITERE** son plein appui et sa solidarité avec le peuple palestinien et l'Autorité de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul organe représentatif du peuple palestinien, dans sa lutte juste et légitime pour jouir de ses droits nationaux inaliénables y compris son droit à l'autodétermination, au retour à sa terre, au recouvrement de ses propriétés et à l'établissement d'un Etat indépendant sur son sol national avec Al-Quds comme capitale conformément aux principes du droit international et de toutes les résolutions de l'ONU et des résolutions pertinentes de l'OUA/UA ;
4. **REAFFIRME SON APPUI** au règlement pacifique du conflit israélo-palestinien conformément aux principes du droit international, de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU et de l'Initiative arabe de paix visant à mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis le 5 juin 1967 et ce par la concrétisation de la vision de deux Etats, celui d'Israël et celui d'une Palestine indépendante, souveraine et géographiquement contiguë qui vivraient parallèlement en paix et en sécurité ;
5. **APPELLE** les Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour protéger le peuple palestinien en dépêchant des forces internationales de protection dans les territoires palestiniens occupés, et pour amener Israël à permettre aux missions d'enquête de l'ONU chargées de l'investigation des crimes de guerre et des atrocités perpétrés contre le peuple palestinien de s'acquitter de leurs fonctions dans les territoires occupés ;
6. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la détérioration des conditions économiques, sociales et de la santé résultant de l'occupation, de l'état de siège et de la restriction du mouvement des biens et des personnes imposés par Israël ;

7. **CONDAMNE FERMEMENT** les mesures de répression, les agressions et tous les actes perpétrés par Israël contre des personnes inoffensives et innocentes ; les politiques d'assassinat ; les incursions continues dans les villes, les villages et les camps palestiniens ainsi que les crimes et les massacres atroces, en particulier la récente agression commise par les forces israéliennes le 17 mai contre diverses institutions publiques dans la bande de Gaza et **EXHORTE** le Gouvernement israélien à mettre fin à ces mesures aveugles et de représailles, ces mesures étant en violation du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949 ;
8. **CONDAMNE FERMEMENT** la politique israélienne continue d'arrestation et de détention des palestiniens, en particulier l'enlèvement et la détention arbitraire de Ministres et de membres du Conseil législatif et du Conseil municipal qui constituent une grave violation du droit humanitaire international ;
9. **CONDAMNE FERMEMENT** la construction en cours du mur de séparation par Israël et le nombre accru de colonies implantées dans les territoires occupés, autour et dans l'enceinte de la ville d'Al-Quds, et en particulier la récente décision d'Israël de construire 20.000 unités de logement en violation du droit humanitaire international, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 et **EXHORTE** Israël à se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice et à la Décision ES-10/15 de l'Assemblée générale ;
10. **APPELLE** la Communauté internationale et les membres du Comité du Quartet à n'épargner aucun effort pour dynamiser les négociations et sauver le processus de paix et **EXPRIME** l'appui de l'UA concernant l'organisation d'une Conférence internationale de paix sur le conflit au Moyen-Orient ;
11. **CONSIDERE** la formation du Gouvernement palestinien d'unité nationale comme un symbole de l'unité du peuple palestinien face à l'occupation israélienne et **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la détérioration de la situation entre les deux principales composantes du Gouvernement d'unité nationale, le Fatah et le Hamas, qui a conduit à la dissolution de ce gouvernement;
12. **AFFIRME** qu'une telle situation porte préjudice à la cause du peuple palestinien et **RAPPELLE** aux factions palestiniennes que leur unité est la seule garantie pour préserver leurs acquis et aller de l'avant afin de réaliser leurs objectifs nationaux ;



13. **APPUIE** la décision afférente à l'Initiative arabe de paix lancée à Beyrouth en 2002 et réaffirmée lors du dernier Sommet arabe de Riyad et la considère comme un cadre important et approprié susceptible de mettre fin au conflit au Moyen-Orient et comme moyen de parvenir à un règlement juste, global et durable sur tous les fronts ;
14. **EXHORTE** le Gouvernement israélien à accepter l'initiative arabe de paix en tant qu'effort arabe visant à mettre fin au conflit au Moyen-Orient et offrant une opportunité de reconnaissance mutuelle entre Israël et les pays arabes;
15. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle arrête le siège, le boycott et le blocus dont fait l'objet le Gouvernement afin d'atténuer les conditions de vie difficiles du peuple palestinien lesquelles représentent une grande partie des raisons qui attisent la tension et contribuent à l'escalade de la violence ;
16. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la tension et à la violence au Liban et **APPELLE** toutes les parties libanaises à régler leurs différends par le biais des négociations ;
17. **EXHORTE** le Gouvernement israélien à mettre fin à son occupation des hauteurs du Golan syrien et de tous les territoires arabes occupés durant la guerre de juin 1967 conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, y compris les résolutions N° 242 et 338.



**DECISION SUR LE COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES  
DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT  
DOC. Ex.CL/338 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport des huitième et neuvième sessions du Comité africain d'experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant;
2. **FELICITE** le Comité pour avoir réussi à mettre en place une base solide pour son fonctionnement effectif en adoptant les procédures et les documents cadres requis et **DEMANDE** au Comité de procéder à l'examen des rapports reçus des Etats parties ;
3. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la détérioration de la situation des enfants sur le continent et **REITERE** la nécessité de faire de l'Afrique un continent où les enfants peuvent se développer et prospérer;
4. **EXHORTE** les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant et leur **EXHORTE** à accélérer le processus de ratification ;
5. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à accorder une place importante aux questions relatives aux enfants dans leurs politiques et programmes nationaux de développement, conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant et au Plan d'action sur les Enfants et à fournir le budget nécessaire pour leur mise en œuvre ;
6. **DEMANDE** au Comité de jouer un rôle actif dans la convocation du deuxième Forum panafricain sur les enfants qui aura lieu en septembre 2007 pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de 2001 sur les enfants (Une Afrique digne des enfants) ;
7. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à remplir le questionnaire qui leur a été communiqué sur la mise en œuvre du Plan d'action de 2001 sur les enfants et à le renvoyer à la Commission avant la date limite fixée ;
8. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils apportent leur soutien moral, technique et financier aux membres du Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant dans l'exercice de leurs fonctions ;

9. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place de toute urgence le Secrétariat du Comité pour lui permettre de fonctionner plus efficacement ;
10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de présenter les résultats du deuxième Forum panafricain sur les enfants à la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants prévue en décembre 2007 comme Position de l'Afrique et de faire rapport au Conseil exécutif.



**DECISION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS  
DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)  
AVEC L'UNION EUROPEENNE  
DOC. Ex.CL/356 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'état d'avancement des Négociations des Accords de Partenariat économique (APE) ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** de la décision de la quatre-vingt-cinquième Session du Conseil des Ministres des ACP, qui s'était tenue du 21 au 24 mai 2007 à Bruxelles, sur les négociations APE ;
3. **RAPPELLE** la Déclaration sur les APE, qui a été adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, à sa huitième session ordinaire tenue en janvier 2007 à Addis-Abeba ;
4. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** face à la lenteur constatée dans les négociations APE concernant les dimensions liées au développement, telles que la mise à disposition de ressources additionnelles pour faire face aux coûts d'ajustement, le renforcement des capacités de production et d'approvisionnement, qui sont indispensables pour faire des APE des instruments efficaces en vue de la réalisation de la croissance économique durable et de la réduction de la pauvreté dans les pays africains ;
5. **SE FELICITE** de l'engagement politique des Etats membres de l'Union européenne à s'assurer que les APE servent d'outils de développement pour les pays ACP ;
6. **EXHORTE** la Commission européenne à inclure dans leurs positions de négociation, l'engagement politique des Etats membres de l'Union européenne à faire des APE des outils de développement ;
7. **RECOMMANDE** que le Président en exercice de l'Union africaine et/ou le Président de la Commission, discutent avec les hauts responsables de l'Union européenne des préoccupations des pays africains et des difficultés qu'ils rencontrent dans les négociations des APE ;

8. **EXHORTE** l'Union européenne (UE) à envisager la possibilité d'adopter des mesures de transition susceptibles de protéger l'accès des produits exportés d'Afrique au marché de l'UE après décembre 2007, étant donné qu'il est peu probable de régler toutes les questions en instance et qu'il est impossible d'achever le processus de ratification des APE d'ici la fin de 2007 ;
9. **DEMANDE** à la Commission et aux CER/Groupements régionaux négociateurs africains de préparer et de soumettre à l'examen des ministres africains du commerce et autres organes de décision de l'Union africaine, un rapport détaillé sur les progrès accomplis, les problèmes rencontrés et la voie à suivre dans la coopération économique et commerciale avec l'Union européenne (UE).



**DECISION SUR LA GESTION DES RESSOURCES  
NATURELLES AFRICAINES  
DOC. Ex.CL/358 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Banque africaine de développement sur la « Grande Table de 2007 » relative au thème : « Gestion des ressources naturelles africaines » ;
2. **AFFIRME** son engagement ferme pour l'appropriation de l'Afrique de ses ressources naturelles et pour la gestion efficace et prudente de ces ressources pour atteindre un développement durable, en mettant plus particulièrement l'accent sur la valeur ajoutée locale;
3. **DEMANDE** à la Commission d'organiser en collaboration avec la CEA et la BAD une réunion des ministères en charge des ressources naturelles dans les Etats membres pour réfléchir sur les principales questions relatives à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles africaines et de soumettre un Rapport lors des prochaines sessions ordinaires du Conseil prévues en janvier 2008.

**DECISION SUR LE POSTE DE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA  
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA  
DESERTIFICATION  
DOC. PRC/RPT (XIV)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **RECONNAIT** l'importance de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour les moyens de subsistance de millions d'Africains affectés par la sécheresse et la désertification ;
2. **RAPPELLE** l'importance exceptionnelle de la Convention pour le développement de l'Afrique ;
3. **PREND NOTE** du fait que le mandat du Secrétaire exécutif actuel de la Convention arrive à expiration ;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** et ses remerciements au Secrétaire exécutif de la Convention, l'Ambassadeur Ham Arba Diallo pour l'engagement, le dévouement et le leadership dont il a fait preuve pendant les négociations et la mise en œuvre de la Convention ;
5. **REITERE** l'importance cruciale que l'Afrique accorde à la Convention et **RECOMMANDE** au Secrétaire général des Nations Unies de désigner un Africain à la tête du Secrétariat permanent de la Convention ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission d'entamer des consultations avec toutes les principales parties prenantes et de prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil prévue en janvier 2008.



**DECISION SUR LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS EN  
CHARGE DES QUESTIONS DE FRONTIERE  
DOC. Ex.CL/352 (XI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence des Ministres africains en charge des questions de frontière, tenue le 7 juin 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
2. **ENTERINE** la Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine et les modalités de sa mise en œuvre, telle qu'adoptée par la Conférence ministérielle ;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission et aux Etats membres de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la Déclaration et de rendre régulièrement compte aux organes délibérants de l'Union africaine.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS  
EXTERNES SUR LE PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)  
DOC. Ex.CL/334 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil des vérificateurs externes sur le Parlement panafricain ;
2. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** devant les résultats de l'audit des vérificateurs externes ;
3. **ENTERINE** les recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) telles que contenues dans le document PRC/RPT (XIV) sur la question ;
4. **DECIDE** de mettre sur pied un comité du Conseil chargé de la mise en œuvre des recommandations et des conclusions du COREP et du Conseil des vérificateurs externes, en collaboration avec la Commission et le PAP, et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil prévue en janvier 2008.

**DECISION SUR LE VINGT-DEUXIEME RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
DOC. Ex.CL/364 (XI)**

**Le Conseil Exécutif :**

1. **RECOMMANDE** que la Conférence:
  - i. **ADOPTÉ et AUTORISE**, conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (La Charte africaine), la publication du vingt-deuxième rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine ou la CADHP) et ses annexes;
  - ii. **NOTE** que le mandat de cinq (5) des membres de la CADHP arrivera à terme lors de la prochaine session de la CADHP et **SE FELICITE** de la contribution que ces membres de la CADHP ont apporté à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent ;
  - iii. **FELICITE** la CADHP pour le bon travail qu'elle accomplit dans le cadre de la promotion des droits de l'homme et des peuples sur le continent ;
  - iv. **RENDE HOMMAGE** à la Présidente de la CADHP, Mme Salamata Sawadogo, pour sa contribution appréciable;
  - v. **PRENNE NOTE** des défis auxquels la CADHP est confrontée dans l'exercice de sa mission;
  - vi. **REITERE** sa Décision EX.CL/Dec.344 (X) prise au cours de sa dixième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) demandant à la CADHP de présenter au Comité des représentants permanents (COREP), au début de l'exercice 2008, son budget annuel à la CADHP de présenter et de défendre devant le COREP son budget annuel, indépendamment du budget du Département des affaires politiques;
  - vii. **INVITE** la CADHP, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, à finaliser dans les meilleurs délais sa nouvelle structure en gardant présent à l'esprit la Décision EX.CL/Dec.344 (X) et à la soumettre à la prochaine session du Sous-comité des Structures du COREP ;
  - viii. **PRENNE NOTE** des conclusions de la session de réflexion entre la CADHP et le COREP, tenue les 4 et 5 mai 2007 à Maseru (Royaume du Lesotho), et de la détermination exprimée par toutes les deux parties à œuvrer au renforcement et à l'indépendance de la CADHP ;

- ix. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur rapport à la CADHP conformément à l'article 62 de la Charte ;
- x. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres qui ne l'ont pas fait à prendre des mesures urgentes pour ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur la création d'une des droits de l'homme et des peuples et le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique;
- xi. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à se conformer aux décisions /recommandations de la CADHP afin de renforcer et de contribuer à la promotion et à la protection effectives des droits de l'homme sur le continent.



**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
DOC. Ex.CL/365 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'élection des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ELIT** les membres suivants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples:
  1. Mme Catherine Dupe Atoki (Nigeria) mandat de 6 ans
  2. Mme Zainabu Sylvie Kayitesi (Rwanda) mandat de 2 ans
  3. Mme Soyata MAIGA (Mali) mandat de 6 ans
  4. Dr Angela MELO (Mme) (Mozambique) mandat de 6 ans
  5. M. Yeung Kam John Yeung SIK YUEN mandat de 6 ans (Maurice)
3. **RECOMMANDE** à la Conférence la nomination des membres élus de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

**DECISION SUR LA SITUATION DES CONFLITS EN AFRIQUE  
DOC. Ex.CL/356 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans la recherche de solutions durables aux conflits qui prévalent sur le continent depuis sa dernière session ordinaire, en janvier 2007;
2. **NOTE AVEC SATISFACTION** les résultats des consultations techniques de haut niveau Union africaine/Nations unies avec le Gouvernement du Soudan, tenues les 11 et 12 juin 2007, **SE FELICITE** de la décision adoptée par la suite par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA sur l'opération hybride Union africaine/Nations unies au Darfour et le renouvellement du mandat de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS), et **DEMANDE** la mise en œuvre rapide de l'accord conclu, en particulier l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies d'une résolution autorisant l'opération hybride Union africaine/Nations unies et son financement par des contributions obligatoires des Nations unies;
3. **NOTE EGALEMENT AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par l'Union africaine et les Nations Unies par le biais de leurs envoyés spéciaux Salim Ahmed Salim et Jan Eliasson, pour revitaliser le processus de paix au Darfour, et **DEMANDE** à toutes les parties concernées de continuer à apporter la coopération nécessaire à l'Union africaine et aux Nations unies;
4. **DEMANDE INSTAMMENT** à toutes les parties concernées de déployer des efforts soutenus et concertés sur la base de ces développements récents et encourageants pour promouvoir la confiance en vue de faciliter la conclusion heureuse du processus de paix au Darfour;
5. **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission en vue du déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux partenaires de l'UA pour qu'ils fournissent le soutien nécessaire en vue de faciliter le parachèvement du déploiement de l'AMISOM et son maintien sur le terrain. Le Conseil **SOULIGNE** la nécessité pour le Conseil de sécurité des Nations unies de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le déploiement rapide d'une opération des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM;
6. **ENCOURAGE** la Commission, en collaboration avec l'IGAD, la Ligue des Etats arabes, les Nations unies et les autres parties prenantes, à continuer à fournir l'appui nécessaire pour permettre la convocation rapide du Congrès de réconciliation nationale prévu en Somalie;



7. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face aux graves difficultés auxquelles le processus de réconciliation est confronté aux Comores. A cet égard, le Conseil **SE FELICITE** des décisions adoptées par le Conseil de paix et de sécurité les 9 mai et 9 juin 2007, ainsi que du communiqué adopté par les pays de la région lors de leur réunion tenue au Cap (Afrique du Sud), le 19 juin 2007 ,et **ENCOURAGE** les pays de la région à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour permettre au Conseil de paix et de sécurité de se réunir dans les meilleurs délais pour prendre la décision requise sur la situation aux Comores;
8. **REITERE** son soutien aux efforts déployés en vue de la reconstruction et du développement post-conflit des Etats membres sortant de conflits et **LANCE UN APPEL** pour un soutien continu et accru pour ces pays;
9. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés en vue de la mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité, y compris le système continental d'alerte rapide, le Groupe des Sages et la Force africaine en attente, et **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre et à intensifier les efforts entrepris à cet effet;
10. **SE FELICITE** du communiqué final adopté lors de la réunion entre le Conseil de sécurité des Nations unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, tenue à Addis-Abeba, le 16 juin 2007, et **ENCOURAGE** les deux organes à renforcer leur coopération en vue de promouvoir la paix et la sécurité en Afrique.

**DECISION SUR L'AUDIT A OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA  
PREMIERE CONFERENCE DES INTELLECTUELS D'AFRIQUE  
ET DE LA DIASPORA (CIAD I), DAKAR – 2004  
DOC. Ex.CL/333 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'Audit à objectifs spécifiques de la Première Conférence des Intellectuels d'Afrique et de la Diaspora;
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant les nombreuses irrégularités commises dans l'organisation de la Conférence de Dakar, en particulier le non-respect du Règlement financier;
3. **ENTERINE** la recommandation du COREP, telle que contenue dans son rapport Doc.PRC/RPT (XIV);
4. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions y compris l'application de sanctions contre les coupables;
5. **DEMANDE** que la Commission respecte scrupuleusement le Règlement financier, et prenne les mesures appropriées pour le renforcement de ses systèmes de contrôle interne;
6. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil prévues en janvier 2008.

**\* DECISION SUR LES CANDIDATURES  
AFRICAINES A DES POSTES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL –  
DOC.EX.CL/355 (XI)**

**Le Conseil exécutif**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel des candidatures ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans ledit rapport
3. **DECIDE** d'appuyer les candidatures suivantes :
  - i. La République du Ghana pour sa réélection au Conseil d'Administration de l'Agence Internationale de l'Energie atomique (AIEA) lors des élections prévues en septembre 2007 à Vienne, Autriche.
  - ii. La République Algérienne Démocratique et Populaire pour un siège au Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA), lors des élections prévues en septembre 2007 à Vienne (Autriche).
  - iii. La République Fédérale du Nigeria pour sa réélection au Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) lors des élections qui auront lieu en septembre 2007 à Montréal, Canada.
  - iv. La République arabe d'Egypte pour sa réélection comme membre de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) lors des élections qui auront lieu en septembre 2007 à Montréal, Canada.
  - v. La République d'Afrique du Sud, pour sa réélection comme membre de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) lors des élections qui auront lieu en septembre 2007 à Montréal, Canada.
  - vi. La République du Cameroun pour une ré-élection au Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile Internationale (OACI) pour le triennat 2008, 2009 et 2010 dans la partie III lors des élections qui auront lieu en septembre 2007 à Montréal, Canada.
  - vii. La République Tunisienne au Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile Internationale (OACI) lors des élections qui se tiendront à Montréal (Canada) à l'occasion de la 37<sup>ème</sup> Session de

---

\* La République Islamique de Mauritanie a émis des réserves sur la candidature de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2008-2009 contenue dans la décision EX.CL/Dec.308 (IX) Rev.1 adoptée à Banjul (Gambie), en juin 2006.

- l'Assemblée Générale de cette organisation (18-28 septembre 2007).
- viii. La République d'Ouganda au Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile Internationale (OACI) lors des élections qui se tiendront à Montréal (Canada) à l'occasion de la 37<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale de cette organisation (18-28 septembre 2007).
- ix. La République de Namibie au Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile Internationale (OACI) lors des élections qui se tiendront à Montréal (Canada) à l'occasion de la 37<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale de cette organisation (18-28 septembre 2007).
- x. La candidature du Dr. Abdulqader M.K. El-Beghadi de la Libye, au Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), lors des élections qui se tiendront au cours de la 34<sup>ème</sup> session de l'Organisation en Octobre 2007 à Paris.
- xi. La candidature du Dr Ismail Elhag Musa Mohamed, du Soudan, au Conseil exécutif de l'UNESCO, au cours des élections qui auront lieu lors de la 34<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'UNESCO en octobre 2007 à Paris, France.
- xii. La candidature de M. Kamel Omrane, de la Tunisie, au Conseil Exécutif de l'UNESCO au cours des élections qui auront lieu lors de la 34<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'UNESCO en octobre 2007 à Paris, France.
- xiii. La candidature de la République arabe d'Egypte au Comité du patrimoine mondial lors des élections prévues au cours de la 34<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'UNESCO en septembre 2007 à Paris.
- xiv. La candidature de la République arabe d'Egypte comme membre du Programme de la Biosphère lors des élections prévues au cours de la 34<sup>ème</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2007 à Paris.
- xv. La République arabe d'Egypte comme membre du Bureau international de l'Education lors des élections prévues au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de l'UNESCO en septembre 2007 à Paris.
- xvi. La République arabe d'Egypte comme membre du Comité intergouvernemental pour l'Education physique et le Sport lors des élections prévues au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de l'UNESCO en septembre 2007 à Paris.

- xvii. La République Algérienne Démocratique et Populaire pour un nouveau mandat de deux ans (2007-2009) comme membre du Conseil Exécutif de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) lors des élections qui auront lieu à Cartagena, Colombie en décembre 2007, à l'occasion de la 17<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'OMT.
- xviii. La République du Sénégal au Conseil de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) pour la période 2008-2011, lors des élections prévues en novembre 2007, à Cartagena de Indias (Colombie), au cours de la 17<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale de l'OMT.
- xix. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste comme membre du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI) au cours des élections qui auront lieu lors de la session de l'Assemblée Générale qui auront lieu vers la fin de l'année 2007.
- xx. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste comme membre du Comité Exécutif des Programmes et Budget de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel lors des élections qui se dérouleront au cours de la session de la Conférence générale de l'ONUDI prévue à la fin de l'année 2007 à Vienne.
- xxi. La République arabe d'Egypte comme membre du Conseil exécutif de l'Organisation maritime internationale, lors des élections prévues au cours de la 25<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'Organisation en décembre 2007 à Londres, Grande-Bretagne.
- xxii. La candidature du Dr Ahmed Hassan El-Bureai de l'Egypte, comme membre du Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles lors des élections prévues au cours de la 62<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2007 à New York.
- xxiii. La candidature du Professeur Daniel David Ntanda Nsereko, de l'Ouganda, au poste de Juge auprès de la Cour Pénale Internationale au cours des élections qui se tiendront lors de la 6<sup>ème</sup> session de la Conférence des Etats Parties du 30 novembre au 14 décembre 2007.
- xxiv. La candidature de Mme Victoire Fatimata-Binta Dah/Diallo, du Burkina Faso, pour le renouvellement de son mandat au Comité des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, lors des élections qui auront lieu au mois de janvier 2008 à New York ;



- xxv. La candidature de M. Nii Allotey Oduntun, du Ghana, au poste de Secrétaire général de l'Autorité internationale des Fonds marins, lors des élections prévues en juillet/août 2007 à New York ;
- xxvi. La Candidature de l'Ambassadeur Ali Saidi Mchumo, de Tanzanie, pour sa réélection au poste de Directeur général du Fonds commun pour les produits de base, lors des élections qui auront lieu en novembre 2007 à Kualalumpur (Malaisie).
4. **DECIDE EGALEMENT** de s'en remettre aux résultats des consultations au niveau de la CAFAC en ce qui concerne les candidatures de la République du Sénégal et de la République du Ghana (Afrique de l'Ouest) pour le Groupe III au Conseil exécutif de l'Organisation de l'Aviation Civile internationale (OACI) lors des élections qui auront lieu en septembre 2007 à Montréal (Canada)
5. **RAPPELLE** le respect scrupuleux des dispositions pertinentes de :
- i) L'Article 14, (3) qui stipulent « Que les décisions du Conseil exécutif approuvées par la Conférence des Chefs d'Etat et relatives aux recommandations du Comité concernant toute candidature ont force exécutoire pour tous les Etats membres »
  - ii) L'article 14, (4) qui stipulent que « Tout Etat qui ne se conformerait pas aux décisions du Conseil exécutif relatives aux candidatures peut être frappé de sanctions conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Acte constitutif de l'Union africaine ».
6. **RAPPELLE EGALEMENT** le respect des dispositions pertinentes du Règlement intérieur du Comité ainsi que des décisions antérieures relatives à la question du délai de soumission des candidatures à l'examen du Comité.



**DECISION SUR LES CONTRIBUTIONS  
DOC.EX.CL/337 (XI)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport du sous-Comité des Représentants permanents (COREP) sur les contributions des Etats membres ;
2. **AUTORISE** la prorogation de l'exemption à titre temporaire des sanctions, accordée au Burundi et à la Sierra Leone, vu que ces pays ont respecté leur échéancier de paiement ;
3. **PREND NOTE** du fait que la Guinée, la Guinée Bissau et la République centrafricaine ont payé l'intégrité de leurs arriérés de contribution jusqu'en 2004 et ont fait un paiement partiel au titre de l'exercice 2005, ce qui entraîne la levée des sanctions à leur égard ;
4. **DECIDE** que les sanctions soient maintenues pour les Etats membres suivants étant donné qu'ils ont accumulé des arriérés de contributions de plus de deux (2) ans :
  - i) **Cap Vert**
  - ii) **République démocratique du Congo**
  - iii) **Erythrée**
  - iv) **Sao Tomé & Principe**
  - v) **Seychelles**
5. **INVITE** le Cap Vert à soumettre son échéancier de paiement au Sous-comité des contributions pour examen, et **DEMANDE** au COREP de faire les recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire du Conseil, qui se tiendra en janvier 2008 ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'élaboration des propositions sur le traitement à accorder aux pays qui émergent d'un conflit, en ce qui concerne le paiement de leurs arriérés de contributions et de leurs contributions statutaires.

## DECLARATION SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE

### Le Conseil exécutif:

1. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la tentative d'assassinat du Premier Ministre ivoirien, Guillaume Soro, à travers un attentat perpétré à Bouaké le 29 juin 2007 et qui a coûté la vie à plusieurs personnes;
2. **CONDAMNE EGALEMENT** avec fermeté toute tentative visant à remettre en cause les avancées enregistrées dans le processus de paix en Côte d'Ivoire;
3. **SOULIGNE** la nécessité d'identifier aussi rapidement que possible les auteurs de cet acte criminel et de les traduire en justice;
4. **REITERE** l'appui total de l'Union africaine à l'Accord politique de Ouagadougou du 4 mars 2007, signé avec la facilitation du Président Blaise Compaoré, Président en exercice de la Communauté économique de Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et aux efforts déployés par les parties ivoiriennes en vue d'en assurer la mise en œuvre;
5. **ENCOURAGE** les parties ivoiriennes à poursuivre et à intensifier leurs efforts dans le cadre de l'Accord politique de Ouagadougou et à continuer à apporter toute la coopération nécessaire au Facilitateur en vue de mener à son terme le processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire.